

(N° 58.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 28 MARS 1905.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée
d'examiner le Projet de Loi déterminant l'état et
la position des officiers de réserve.

(Voir les n°s 83 et 98, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Président ; le
Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, DE LANIER, le Comte DE RENESSE,
MEYERS, STEURS, BERNAEYGE et le Comte WERNER DE MERODE, Rap-
porteur.

MESSIEURS,

La Chambre a adopté sans discussion le Projet de Loi le 2 mars 1905, par
79 voix contre 2 et 13 abstentions. — Le but poursuivi est l'unification
des catégories d'officiers de réserve et leur assimilation aux officiers de
l'armée active par rapport aux allocations en cas de rappel sous les armes.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet de
Loi.

Le Rapporteur,
Comte WERNER DE MERODE.

Le Président,
Comte DE BERGEYCK.